



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/07/2020

Dossier complet le :

10/08/2020

N° d'enregistrement :

2020-9953

### 1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée au captage de la source de la Preille sur la commune de Boivre-la-Vallée dans le département de la Vienne (86) en vue de la consommation humaine.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Eaux de Vienne - SIVEER

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

BOUTET Jean-Claude, président d'Eaux de Vienne

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 9 1 0 4 0 0 0 2 5

Forme juridique

Syndicat mixte fermé

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17d	Milieu aquatiques, littoraux et maritimes : dispositif de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m3/h. Le débit d'exploitation du captage de la source de la Preille est de 35 m3/h. Son volume annuel maximum est envisagé à 180 000 m3.
1.3.1.0	
1.1.2.0	

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Déclaration d'Utilité Publique pour la dérivation des eaux souterraines.

Demande d'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée au captage de la source de la Preille sur la commune de Boivre-la-Vallée dans le département de la Vienne.

Déclaration d'Utilité Publique pour la détermination des périmètres de protection autour du captage d'eau potable.

## 4.2 Objectifs du projet

Le comité local des Trois Vallées (division territoriale d'Eaux de Vienne - Siveer) alimente en eau potable quatre communes (Ayron, Boivre-la-Vallée, Latillé et Maillé), représentant 6621 habitants (population totale légale 2014 applicable au 1er janvier 2017), à partir de quatre points de production. Le territoire du comité local des Trois Vallées est découpé en deux unités de distribution (UDI) : l'UDI1 pour la partie Nord (Ayron, Latillé et Maillé) et l'UDI2 (Boivre-la-Vallée). Le captage de la source de la Preille en nappe libre alimente l'UDI2 en association avec un captage d'eau potable en nappe captive (captage de la Preille). Jusqu'en 2013, l'UDI2 était alimenté par un troisième captage en nappe libre (la source de la Loubatière) dont la ressource prélevée était très vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface. En 2013, une interconnexion avec le comité local de Massognes a été mise en service en vue d'améliorer la qualité de l'eau distribuée par le comité local des Trois Vallées. En revanche, cette interconnexion ne compense pas en totalité l'arrêt de l'exploitation de la source de la Loubatière et nécessite la continuité d'exploitation du captage de la source de la Preille malgré sa relative vulnérabilité (nitrates, turbidité et bactériologie).

Le captage de la source de la Preille produit dans les conditions actuelles d'exploitation (après l'arrêt du captage de la source de la Loubatière et avec l'interconnexion du comité local de Massognes) environ 30% des ressources de l'UDI2 du comité local des Trois Vallées.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le captage de la source de la Preille est exploité depuis les années 1960. Il capte la masse d'eau souterraine des calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain (FRGG063) de l'aquifère BDLISA 139AE05, des calcaires du Bajocien et du Bathonien (Dogger) dans le bassin du Clain (bassin Loire-Bretagne). Les travaux d'équipement du captage ont été réalisés en 1960. Depuis le captage de la source de la Preille est exploité pour l'alimentation en eau potable.

Une première étude hydrogéologique préalable à la mise en place des périmètres de protection a été réalisée en novembre 1988, mais avait été jugée insuffisante par les services administratifs de l'état et n'avait pas permis la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Une nouvelle étude préalable à la mise en place des périmètres de protection a été établie en novembre 2012.

L'étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter le captage d'eau potable de la source de la Preille a été réalisée en décembre 2013.

L'avis de l'hydrogéologue agréé a été émis en juin 2014.

Des commissions captages ont statué les 9 avril 2015, 16 novembre 2016 et 5 novembre 2019.

Le dossier de demande d'autorisation de prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable et des déclarations d'utilité publique pour la dérivation des eaux et pour la détermination des périmètres de protection du captage d'eau potable de la source de la Preille est actuellement en cours de réalisation.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le captage de la source de la Preille est constitué d'un puits cuvelé en béton armé, d'une profondeur de 2,85 mètres. Ce puits est situé à l'intérieur d'un petit bâtiment implanté en pied de coteau.

Sur la base de l'analyse des données de production des années 2010 et 2011, le volume journalier prélevé au captage de la source de la Preille varie entre 230 et 730 m<sup>3</sup> et son volume moyen journalier est de 415 m<sup>3</sup> pour un temps de pompage moyen journalier de 12 heures. Dans la configuration actuelle d'exploitation le volume moyen journalier a diminué et est autour de 300 m<sup>3</sup>.

La demande d'autorisation et de déclarations d'exploitation du captage de la source de la Preille est engagée pour :

- un débit maximum de 35 m<sup>3</sup>/h;
- un volume journalier de 700 m<sup>3</sup> ;
- un volume annuel maximum de 180 000 m<sup>3</sup>.

L'eau captée à la source de la Preille est directement dirigée vers le château d'eau de la Preille, où après un traitement sur filtre à sable, elle est stockée dans une bache au sol de 50 m<sup>3</sup>, en pied du château d'eau. Cette bache alimente le château d'eau de la Preille qui alimente de façon gravitaire une partie du réseau d'eau potable de l'UDI2 et deux stations de surpression. L'eau de la source de la Preille est mélangée aux eaux des ressources captives exploitées par le captage de la Preille et le comité local de Massognes, en proportions équivalentes dans le château d'eau de la Preille. Ce réservoir sur tour a une capacité de stockage de 500 m<sup>3</sup>.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines conformément à l'article L.215-13 du Code de l'Environnement.

Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée au captage de la source de la Preille situé sur la commune de Boivre-la-Vallée dans le département de la Vienne conformément aux articles L.1321-7 et R.1321-6 du Code de la Santé Publique et L.214-1 et L.214-2 du Code de l'Environnement

Déclaration d'utilité publique pour la détermination des périmètres de protection conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

Déclaration pour un prélèvement issu d'un puits souterrain dans un système aquifère par pompage, le volume étant supérieur à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Débit instantané maximum :	35 m <sup>3</sup> /h ;
- Volume journalier maximum :	700 m <sup>3</sup> ;
- Volume annuel maximum :	180 000m <sup>3</sup> .

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Au lieu-dit la Preille (ou la Preille) sur la parcelle n°490 de la section A05 de la commune de Montreuil-Bonnin (commune maintenant rattachée à Benassay, Lavausseau et la Chapelle-Montreuil pour former la commune de Boivre-la-Vallée) sur le canton de Vouneuil-sous-Biard de l'arrondissement de Poitiers dans le département de la Vienne de la région Nouvelle-Aquitaine en France métropolitaine

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 ° 5 ' 56 " E Lat. 46 ° 33 ' 17 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

- Étude préalable à la mise en place des périmètres de protection en novembre 2012.  
- Étude d'impact dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter le captage d'eau potable de la source de la Preille en décembre 2013.  
- Avis de l'hydrogéologue agréé émis en juin 2014.  
- Commission captages les 9 avril 2015, 16 novembre 2016 et 5 novembre 2019.  
- Dossier d'autorisation en cours de réalisation.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucune ZNIEFF, ZICO, ZPS ou réserve naturelle, dans un rayon de 4 km autour du captage d'eau potable de la source de la Preille.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La captage de la source de la Preille est situé en rive gauche de la Boivre à un peu moins d'une quinzaine de mètres. Le trop-plein de la source de la Preille alimente le cours d'eau de la Boivre. La Boivre est un cours d'eau de première catégorie piscicole dont l'état piscicole est classé perturbé.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AZI de la Boivre (01/01/2002)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des Eaux superficielles et souterraines située dans le bassin Loire-Bretagne (article R211-7 du Code de l'Environnement) : bassin hydrographique du Clain
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sein de ses propres périmètres en cours d'instruction
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche, ruisseau le Magot, est localisé à environ 12 kilomètres au Nord-Ouest du captage de la source de la Preille
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement en milieu souterrain dans la nappe du Dogger de l'aquifère du Jurassique moyen (calcaires bajociens) - un débit maximum de 35 m <sup>3</sup> /h; - un volume journalier de 700 m <sup>3</sup> ; - un volume annuel maximum de 180 000 m <sup>3</sup> .
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage de la Preille est une source exploitée depuis 1960. Les débits prélevés n'ont pas d'influence volumétrique sur les eaux souterraines, puisqu'en l'absence de prélèvement pour l'eau potable, ils alimenteraient le cours d'eau de la Boivre. Le faible rabattement observé sur le captage laisse présager d'un influence piézométrique négligeable.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le captage de la source de la Preille ne se situe dans aucun périmètre de zone naturelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune interaction entre le captage de la source de la Preille et la zone Natura 2000 la plus proche (à environ 12 km) n'est prévisible dans la mesure où ils ne se situent pas dans le même bassin versant et où l'incidence piézométrique du prélèvement est négligeable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Diminution quantitative de l'alimentation de la rivière, la Boivre. En effet, la source de la Preille est une exsurgence de la nappe supratocarcienne alimentant le cours d'eau de la Boivre. Peu d'informations sont disponibles sur le débit de cette source. Il est donc difficile d'évaluer les incidences sur les eaux superficielles du prélèvement au captage d'eau potable. Sur la base d'un prélèvement de 35 m <sup>3</sup> /h (environ 12 heures par jour), le prélèvement diminue l'apport à la rivière d'environ 0,5% de son module moyen.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le captage d'eau potable de la source de la Preille est implanté dans la zone inondable de la Boivre majorée de 0,50 mètres, c'est-à-dire que le risque d'inondation est faible. Le captage de la source de la Preille est localisé dans la zone où la nappe est sub-affleurante. La remontée de nappe est limitée par l'émergence de la source.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Oui en cas de non potabilité de l'eau prélevée au captage d'eau potable
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Peu fréquents pour l'entretien et la vérification des installations. L'exploitation du captage est asservie à la bêche au sol qui est au pied du château d'eau.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors de son exploitation, le fonctionnement de la pompe peut émettre un bruit minime au droit de l'ouvrage. Le captage se situe dans un environnement rural et isolé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sein du périmètre de protection rapprochée certaines activités sont réglementées voir interdites.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Des moyens de surveillance ont été mis en place afin de contrôler la qualité de l'eau prélevée (turbidimètre, contrôle sanitaire).  
Des mesures de protection du captage seront mises en place (clôture, portail verrouillé,...).

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

EtudeImpactPreille.pdf : TERRAQUA de décembre 2013 (rapport TA 13 061) : "Etude d'impact dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter le captage d'eau potable de la source de la Preille - Montreuil-Bonnin (86)";  
AvisHydrogéologiquePreille.pdf : Hélène GALIA , avis du 25 juin 2014 : "Rapport sur la protection de la source de la Preille à MONTREUIL-BONNIN (86), SIVEER, Comité local des 3 Vallées.";  
CommissionCaptages05112019.pdf : ARS Nouvelle-Aquitaine - DD86 : "Compte-rendu de la commission captages du 5 novembre 2019. CL. des Trois Vallées : Source de 'la Preille' (Commune de Boivre-en-Vallée). Validation des prescriptions et du contour des périmètres de protection."

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



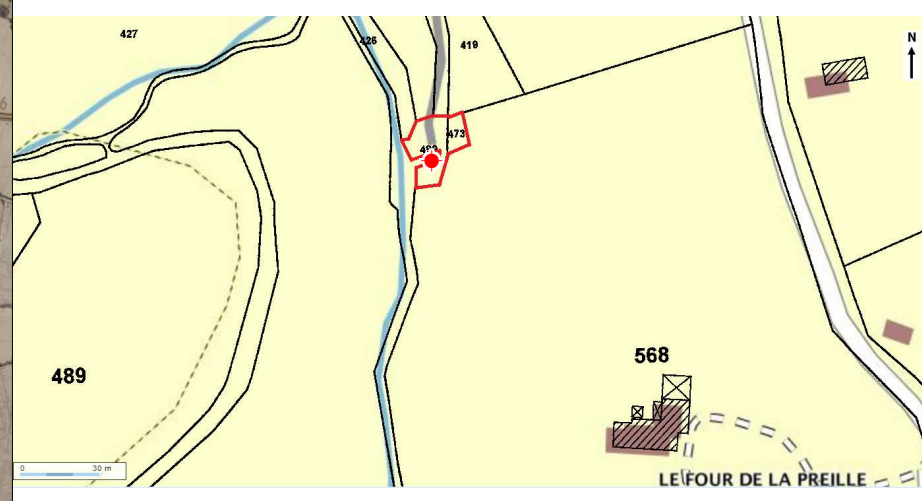
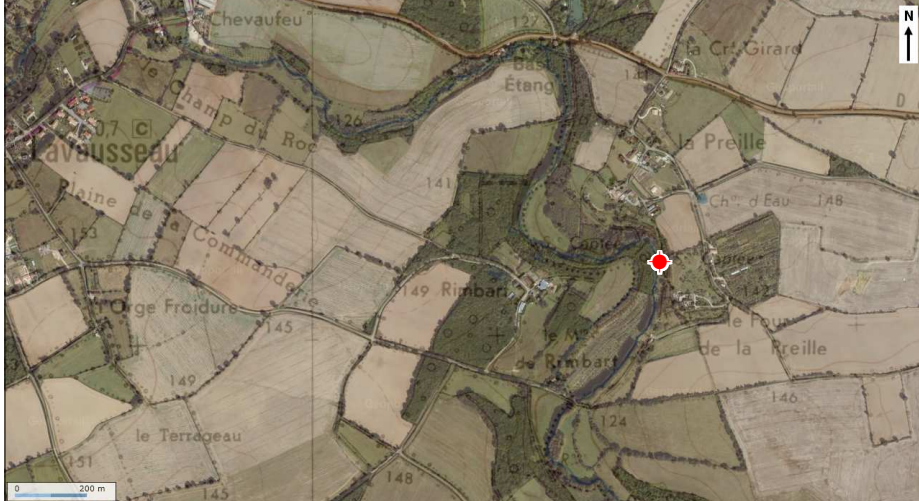
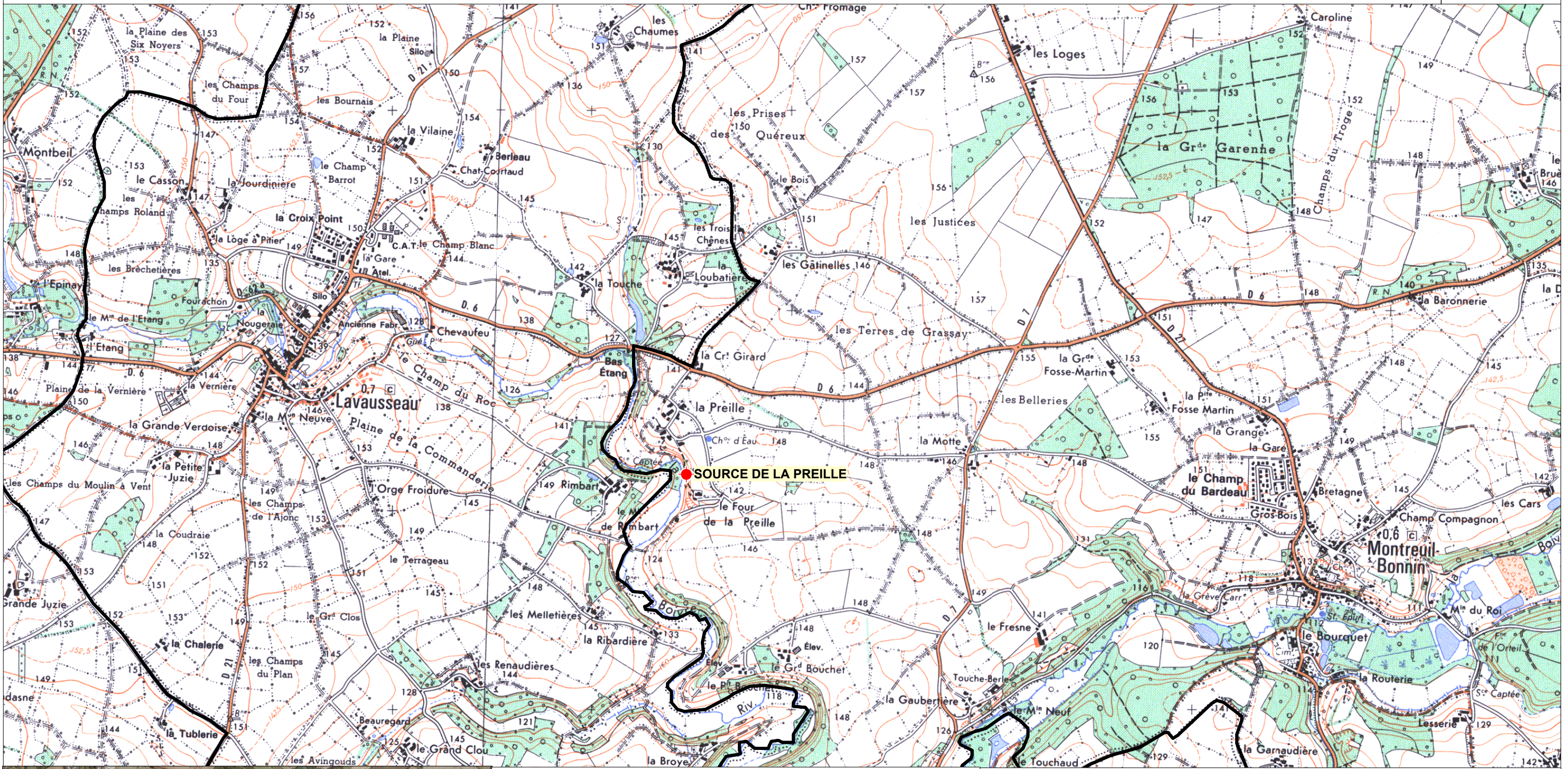
Fait à

Poitiers

le,

Signature

Signé par : Jean-Claude  
BOUTET  
Date : 14/05/2020  
Qualité : MP - Président



- Légende**
- Captage à l'étude
  - ▭ Limite de commune

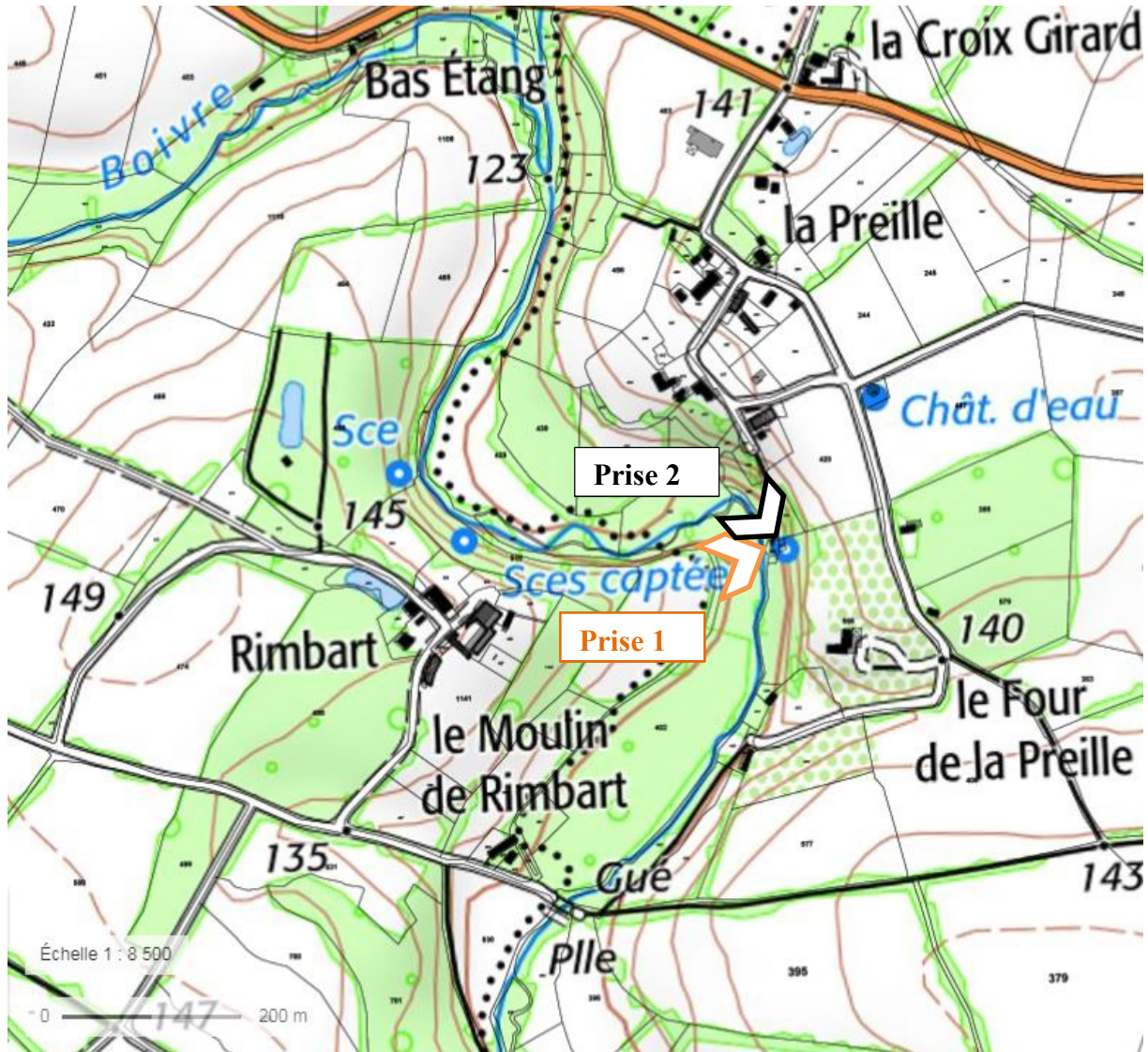
Août 2012



1 / 20 000



Figure 2 : environnement lointain de la source de la Preille (source : Géoportail, 2017)



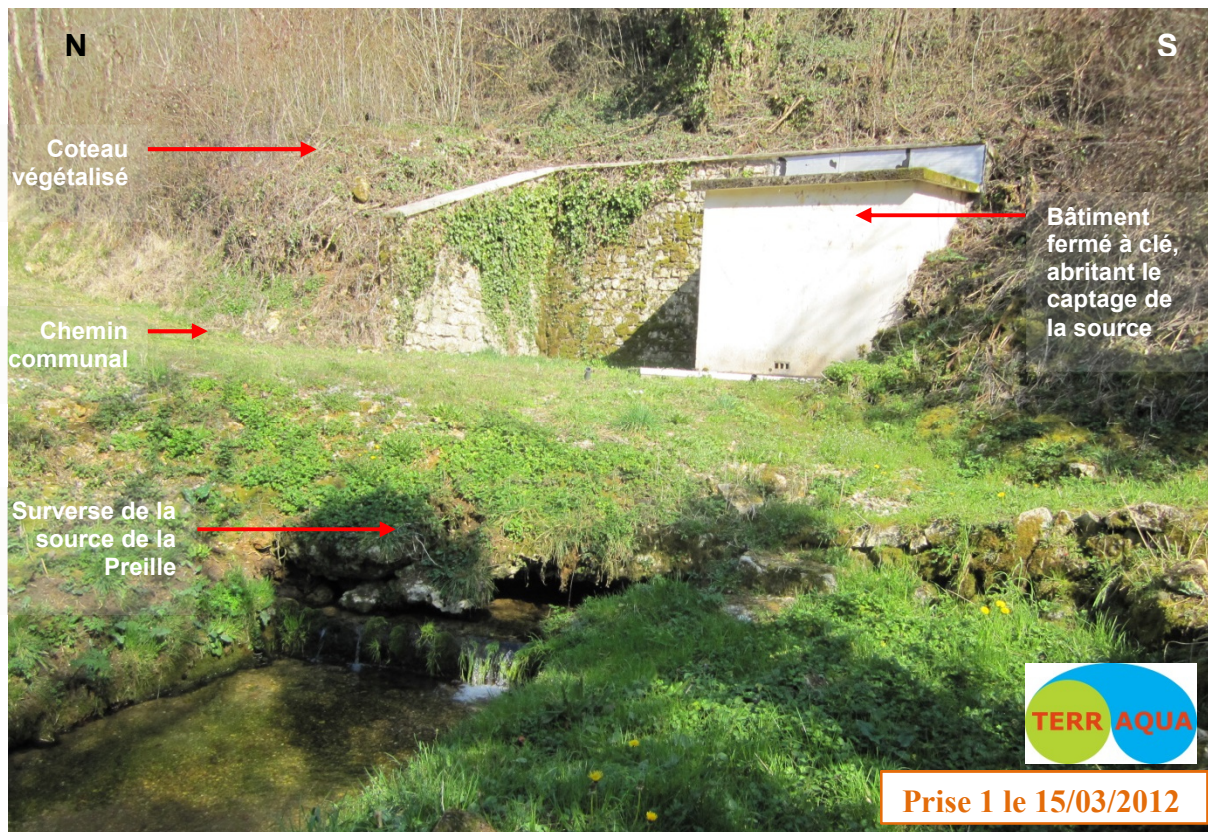


Figure 1 : environnement immédiat de la source de la Preille

# Avis de l'Hydrogéologue Agréé

Rapport

Par Hélène GALIA

Sur la protection de la source de la Preille

à MONTREUIL BONNIN (86),

SIVEER, Comité local des 3 Vallées.

25 juin 2014

**Hélène GALIA**

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Vienne

20 rue du Patriou - 37260 MONTS



06.50.37.75.41 -



[helenegalia@yahoo.fr](mailto:helenegalia@yahoo.fr)



# SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET PHOTOS.....	2
IDENTIFICATION DE LA MISSION.....	3
I - PREAMBULE.....	4
II - CARACTERISTIQUES DE LA SOURCE DE LA PREILLE.....	5
III - CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	11
IV - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE .....	12
V - VULNERABILITE .....	14
VI - PRECONISATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	15
VII - CONCLUSIONS.....	22

## LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET PHOTOS

Figure 1 : situation géographique d'après la carte topo IGN 1727 O au 1/25000.....	5
Figure 2 : situation cadastrale.....	6
Figure 3 : environnement immédiat de la source (photos).....	7
Figure 4 : exutoire de la source (photos).....	7
Figure 5 : variations des nitrates au droit de la source.....	10
Figure 6 : extrait de la carte géologique de Poitiers n0 589 au 1/50000 .....	11
Figure 7 : occupation des sols (photo aérienne).....	14
Figure 8 : tracé du PPI.....	15
Figure 9 : exutoire de la source (photo).....	16
Figure 10 : périmètres de protection rapproché et éloigné.....	18
Tableau 1 : synthèse de la qualité de l'eau de la source .....	9
Tableau 2 : affleurements géologiques du secteur.....	12
Tableau 3 : prescriptions dans les périmètres de protection rapproché PPR et éloigné PPE .....	24

## IDENTIFICATION DE LA MISSION

*Protection du captage d'alimentation en eau potable « source de la Preille »  
situé sur la commune de Montreuil Bonnin*

Nom du Demandeur	Adresse du demandeur
Monsieur le Président	SIVEER 55 rue Bonneuil Matours 86 000 POITIERS

Raison sociale	Interlocuteurs
SIVEER Comité local des 3 vallées	Lionel SIBILEAU

Localisation du site			
Département	Commune	Lieu-dit	Parcelle
Vienne	Montreuil Bonnin	La Preille	A 490

## I - PREAMBULE

Sur demande du SIAEP DES 3 VALLEES, assisté du SIVEER, j'ai été nommée par la Préfecture de la Vienne en tant qu'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour émettre un avis pour la définition des périmètres de protection de la source de la Preille situé sur la commune de Montreuil Bonnin (86) et actuellement exploité en régie par la collectivité.

Je me suis rendue sur place le 5 avril 2013, en compagnie de Monsieur Joel METIVIER (président du SIAEP) et de Monsieur Lionel SIBILEAU, hydrogéologue du SIVEER, pour effectuer une visite des lieux.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2013-D2/B1-087 du 11 décembre 2013, le SIAEP des Trois Vallées a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et l'ensemble de ses compétences ont été transférées au SIVEER. Depuis cette date, le SIVEER assure donc la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des installations de l'ancien SIAEP des Trois Vallées. Afin de garder une vision territoriale de la gestion de l'eau potable, les syndicats dissous sont devenus des « comités locaux ».

Actuellement, la source alimente donc à hauteur de 40 % de la production du comité local des Trois Vallées.

Mes conclusions prévisionnelles, sur la base des pièces et contacts suivants, sont indiquées dans le présent avis :

1. ADES - Portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines [www.ades.eaufrance.fr/](http://www.ades.eaufrance.fr/)
2. BRGM - Carte géologique de Poitiers au 1/50000, n° 589
3. BRGM - Banque de données du Sous-Sol <http://infoterre.brgm.fr/>
4. BRGM - SIGES Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines [sigespoc.brgm.fr/](http://sigespoc.brgm.fr/)
5. [cadastre.gouv.fr/](http://cadastre.gouv.fr/)
6. IGN - Carte topographique de Coulombiers au 1/25000, n° 1727 O
7. IGN - Géoportail <http://www.geoportail.gouv.fr/>
8. MOREAU P. - Captage de la Preille - Définition des périmètres de protection et des réglementations, avis hydrogéologique - juin 1989
9. SOLETCO - La Preille et la Montagne - Etude hydrogéologique - novembre 1988

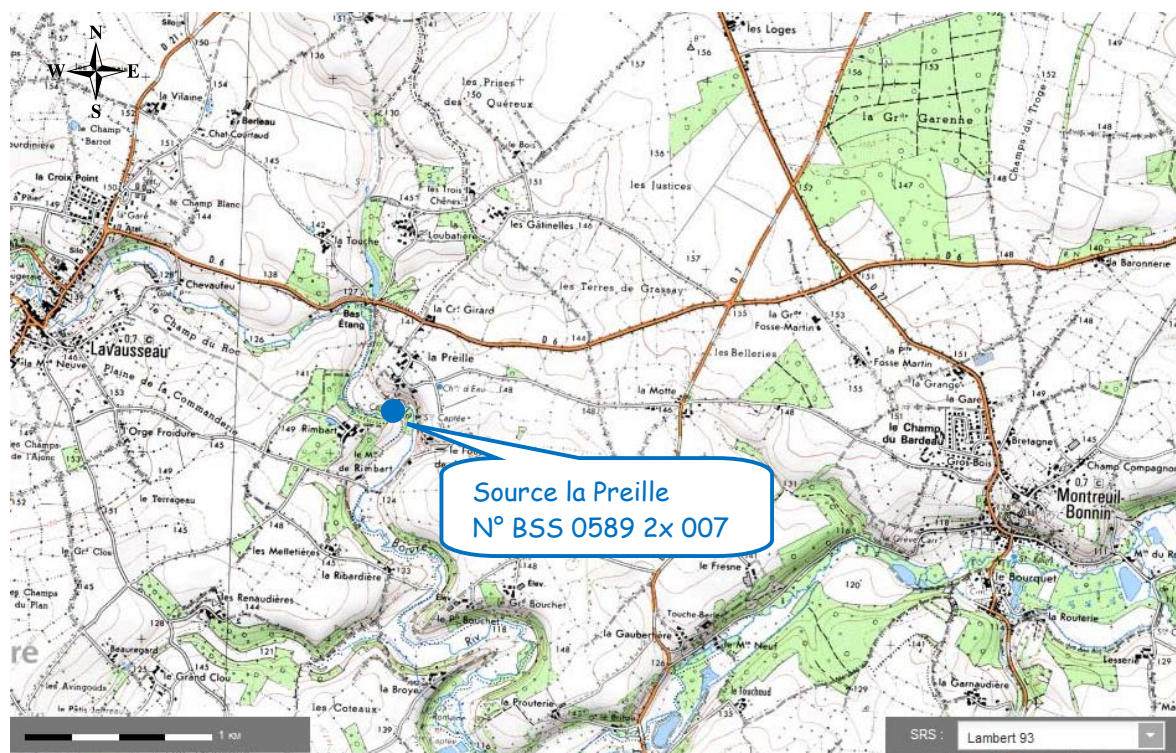
10. TERR AQUA - Source de la Preille - Demande d'autorisation d'utilisation d'eau et documents d'incidence - novembre 2012
11. TERR AQUA - Source de la Preille - Jaugeage de l'exhaure - juillet 2013
12. TERR AQUA - Source de la Preille - Cartographie des BV, PPC, dolines... - septembre 2013
13. TERR AQUA - Source de la Preille - Etude d'impact - décembre 2013

## II - CARACTERISTIQUES DE LA SOURCE DE LA PREILLE

### 2.1 Localisation géographique

La source se situe à environ 3,1 km à l'Ouest du bourg de Montreuil Bonnin (86), en bordure de la Boivre (rive gauche).

Figure 1 : situation géographique d'après la carte topo IGN 1727 O au 1/25000



D'après la Banque de données du Sous Sol, les coordonnées en Lambert 93 étendu de la source sont :

X	477 811 m
Y	6 610 153 m
Z	+ 130 m NGF (EPD)

La parcelle sur laquelle se situe la source est A 490.



Figure 2 : situation cadastrale

## 2.2 Topographie

La source se situe en contrebas du lieu-dit « le four de la Preille », en bordure de la Boivre (rive gauche). Les terrains présentent une légère pente vers la Boivre, exutoire naturel de la source.

En rive gauche de la Boivre (124 m NGF au « Moulin de Rimbart », l'altitude du plateau varie entre 146 (« la Motte » sur la RD 7) et 157 m NGF (« les Loges » sur la RD 27).

Le captage est implanté en bordure de chemin, avec à l'Est des terrains boisés et enherbés (four de la Preille) et avec la Boivre à l'Ouest.



**Figure 3 : environnement immédiat de la source (photos)**

**2.3 Coupe géologique**

D'après la notice de la carte géologique de Poitiers, la source de la Preille est une résurgence de la nappe supratoarcienne.

Cette réserve est presque entièrement contenue dans les calcaires plus ou moins dolomitiques et les calcaires à silex de l'Aalénien et du Bajocien (Jurassique moyen - Dogger). Les marnes du Toarcien en constituent le mur.

**2.4 Coupe technique**

La coupe technique du forage, d'après les données disponibles, est la suivante :

0 à 1 m : cuvelage béton, diamètre 1500 mm

1 à 2,85 m : trou nu, diamètre 3000 mm

Lors de la visite, le bâtiment n'avait pas pu être ouvert.



**Figure 4 : exutoire de la source (photos)**

## 2.5 Caractéristiques hydrodynamiques

D'après la notice de la carte géologique, le débit d'exploitation est de 35 m<sup>3</sup>/h pour la source de la Preille.

Un essai en mars 1950, avait permis d'augmenter le débit de pompage de 30 à 42 m<sup>3</sup>/h en 16 minutes, et observer un rabattement stabilisé de 4 cm. Le débit total de la source n'était pas absorbé par la pompe et le débit de l'exutoire avait été évalué à 12-15 m<sup>3</sup>/h.

D'après Terr Aqua, le débit mesuré, le 12 septembre 1953, c'est-à-dire avant son aménagement en ressource pour l'AEP était de 70 m<sup>3</sup>/h.

D'après Soletco, un pompage a été réalisé le 18 novembre 1988 avec le dispositif en place. Pour les plus forts débits (45 m<sup>3</sup>/h), les rabattements restent très faibles (9 cm). Cependant aucune notion de durée n'est mentionnée.

A ma demande, un jaugeage a été réalisé en période de basses eaux (8 juillet 2013). D'après Terr Aqua, sans exploitation de la source, le débit d'exhaure était de 131,9 m<sup>3</sup>/h, alors qu'en exploitation (environ 41,4 m<sup>3</sup>/h), le débit d'exhaure était de 90,5 m<sup>3</sup>/h.

Et sur les deux années de production 2010-2012 étudiées par Terr Aqua, la source de la Preille est exploitée en moyenne 415 m<sup>3</sup>/j sur un temps moyen de pompage journalier de douze heures. Le débit d'exploitation moyen de la source est donc de 35 m<sup>3</sup>/h. les débits de pointe peuvent atteindre un peu plus de 38 m<sup>3</sup>/h.

## 2.6 Qualité de l'eau brute

La chronique qualitative de cet ouvrage est issu de ADES.



Tableau 1 : synthèse de la qualité de l'eau de la source

	unité	Nbre	Min	Moy	Max	Limite eaux brutes	Eaux consommées	
							Limite	Réf
Température	°C	20	8	12,5	17,1	25		25
Dureté	°F	20	23	26,3	31			≥ 6,5 et ≤ 9
Calcium	mg/l	18	79	89,7	111			≥ 180 et ≤ 100
Magnésium	mg/l	18	7,1	9,6	21			
Potassium	mg/l	18	1,1	1,7	3			
Sodium	mg/l	18	14	17,4	20,8	200		200
Hydrogéo carbonates	mg/l	18	187	251	309			
Ammonium	mg/l	18	0	<i>0,03</i>	<i>0,05</i>	4		0,1
Nitrites	mg/l	18	0,01	<i>0,03</i>	<i>0,05</i>		0,5	
Nitrates	mg/l	65	40,5	49,9	82		50	
Sulfates	mg/l	18	10,9	12,7	15,4	250		250
Chlorures	mg/l	18	23	30,9	37,3	200		250
Fer	µg/l	18	10	<i>221</i>	3000			200
Manganèse	µg/l	18	1	<i>7</i>	10			50
Turbidité	NFU	21	0,15	<b>1,1</b>	<b>6,7</b>		1	0,5/2
Aluminium	µg/l	18	10	<i>51</i>	430			200
Atrazine		6	<i>0,02</i>	<i>0,02</i>	0,04	2	0,1	
Atrazine Désthy		6	0	<i>0,02</i>	0,02	2	0,1	
Atrazine Déisopropyl		5	<i>0,03</i>			2	0,1	
Pesticides tot						5	0,5	
Benzo(a) pyrène		14	0	<i>0,002</i>	0,008		0,01	
M.O.R. 20°C		N/ml	19	15	<b>552</b>	<b>1000</b>		
M.O.R. 37°C	16		3	125	1000			
Spores M.O. anaérobies	N/ 20ml	19	0	2	15			
Coliformes	N/ 100ml	35	0	94	800			0
Coli. Thermo tolérants		33	0	80	700			
Escherichia coli		5	0	<b>25</b>	<b>100</b>	20000	0	
Entérocoques		36	0	10	104	10000	0	

Chiffres en italique < seuil de détection, moyenne intègre ces valeurs

Chiffres en gras > seuil de saturation, moyenne intègre ces valeurs

Les analyses réalisées sur les eaux brutes de la source montrent une eau :

- de type bicarbonatée calcique,
- de forte minéralisation, de dureté élevée
- avec des teneurs en fer ponctuellement supérieure à la limite de qualité
- avec des teneurs en nitrates tangentes ou supérieure à la limite de qualité
- de qualité bactériologique médiocre
- avec des pics de turbidité

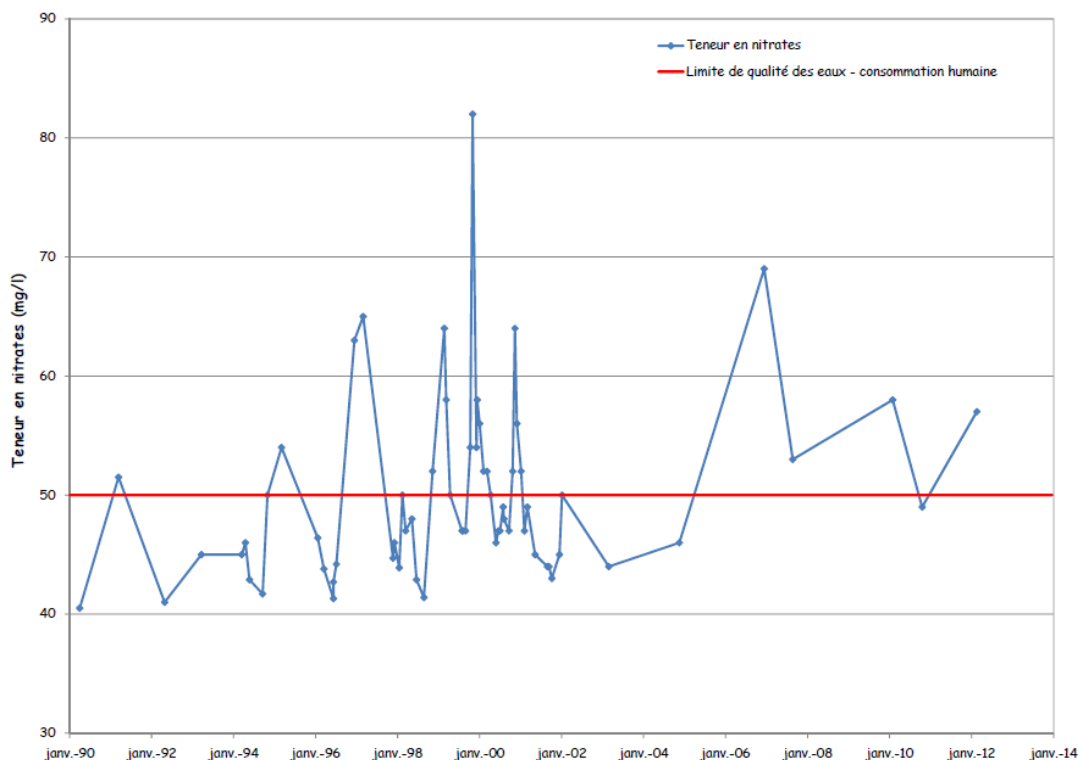


Figure 5 : variations des nitrates au droit de la source

Globalement, l'eau est de bonne qualité physico chimique avec cependant des teneurs en nitrates mais des paramètres bactériologiques au-delà des limites et de références de qualité.

La turbidité est traitée par filtre à sable (château d'eau de la Preille) et l'abaissement en nitrates est réalisé par mélange avec les eaux brutes du forage à l'Infratoarcien de la Preille et depuis septembre 2013 avec les eaux provenant du champ captant au Jurassique de la commune de Cuhon. L'eau est traitée par chloration avant distribution.

### III - CONTEXTE GEOLOGIQUE

Les terrains qui constituent le sous-sol au droit de la source, appartiennent à la série secondaire (Jurassique) marine du Seuil du Poitou, surmontée localement par des formations tertiaires et des formations plio-quaternaires sur les plateaux, et dans la vallée des ruisseaux, par des formations alluviales quaternaires.

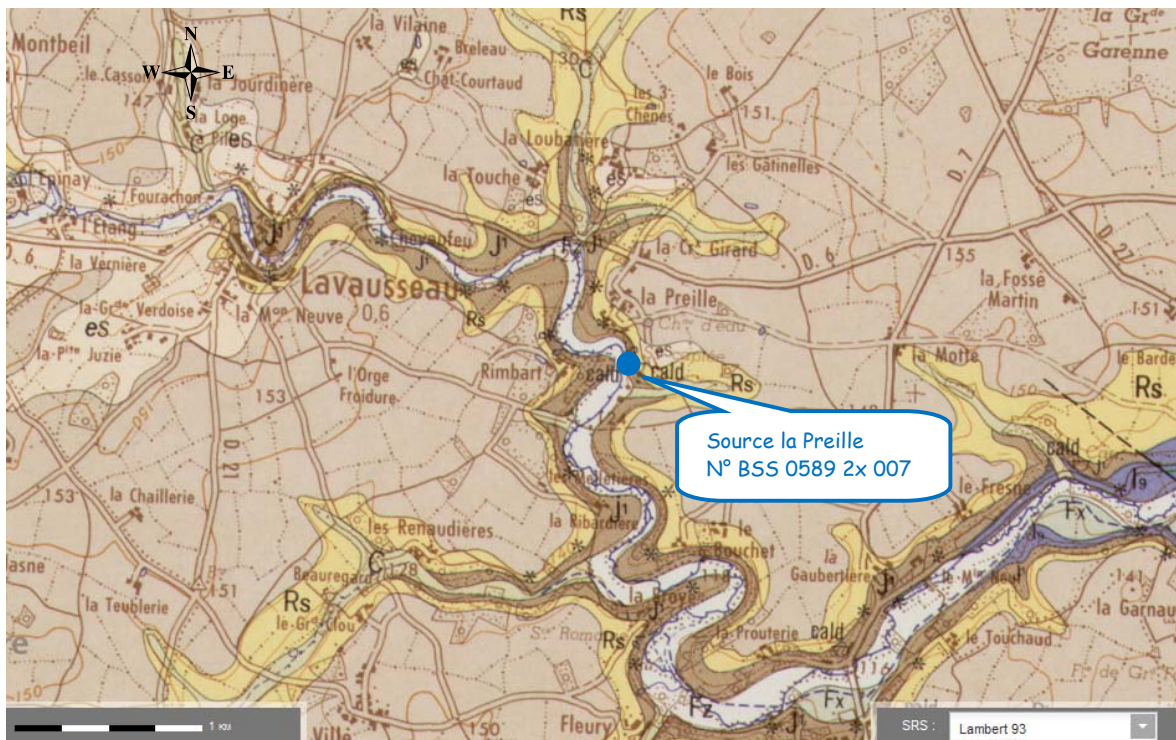


Figure 6 : extrait de la carte géologique de Poitiers n° 589 au 1/50000

La faille de Montreuil Bonnin présente une orientation N 115°E et un rejet de 15 m environ. La faille de la vallée de la Vonne présente une direction N 120°E, sud armoricaine et un rejet de 40 m environ.

Il est à noter la présence de 2 dolines (gouffres absorbants) au Sud-est de la source.

Les terrains observés à l'affleurement près du forage sont d'après la carte géologique de Poitiers les suivants :

**Tableau 2 : affleurements géologiques du secteur**

Age géologique	Formation géologique	Lithologie	Désignation
IV <sup>aire</sup>	Alluvions actuelle et récentes	Limons, argiles et tourbes	Fz
	Moyennes terrasses	Sables, graviers et galets	F <sub>x</sub>
	Complexe des Bornais	Sables argileux et limons	P
III <sup>aire</sup>	Formations résiduelles d'altération	Argiles brun-rouge à silex et argiles sableuses rouges	R <sub>5</sub>
II <sup>aire</sup>	Bajocien	Calcaire graveleux à silex, calcaire bioclastique à entroques, oolithes et onchoïdes, calcaire dolomitique	J <sub>1</sub>
	Aalénien	Calcaire bioclastique à oolithes et onchoïdes, calcaire dolomitique à silex, calcaire argileux	I <sub>9</sub>
	Toarcien	Marne et calcaire argileux	I <sub>7-8</sub>

## IV - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Dans le secteur, deux types d'aquifère sont à distinguer dans les formations du Jurassique, tous deux séparés par les marnes imperméables du Toarcien :

- aquifère supérieur des calcaires du Dogger ou Supratoarcien
- aquifère inférieur de l'Infratoarcien.

### 4.1 Aquifère supérieur des calcaires du Dogger ou Supratoarcien

D'après la notice de la carte géologique, la nappe supra toarcienne constitue la principale ressource en eau souterraine.

Le réservoir est constitué par les calcaires karstifiés du Jurassique moyen reposant à sa base sur les marnes du Toarcien. La nappe contenue dans ce réservoir à porosité de fissures est libre ou semi captive lorsque la couverture plio quaternaire et tertiaire est suffisamment imperméable.

La surface piézométrique de la nappe épouse dans son ensemble la surface topographique. La nappe est drainée par la Boivre.

L'aquifère est alimenté par l'infiltration des eaux pluviales dans les zones d'affleurement mais aussi par percolation à travers la couverture qui le surmonte. L'aquifère est vulnérable aux pollutions provenant de la surface (ex : nitrates à la Preille) et la qualité des eaux prélevées dans cette nappe est généralement médiocre au plan bactériologie. Le principal niveau d'exutoire correspond à peu près au sommet des assises marneuses de l'Aalénien basal. Les sources sont nombreuses au bas des coteaux. Des sources souvent plus importantes (résurgences) s'ouvrent dans les calcaires au débouché des circulations karstiques (ex. source de la Preille).

Le portail national d'Acquisition des Données sur les Eaux Souterraines (ADES) ne présente pas de piézomètres sollicitant la nappe supra toarcienne sur la commune de Montreuil Bonnin et sur les communes limitrophes. Aussi, les variations piézométriques de la nappe au droit du secteur ne peuvent être connues. Toutefois, au droit de la source, elles doivent être réduites voire nulles du fait que la source constitue un exutoire naturel de la nappe et donc le niveau piézométrique de base de l'aquifère.

#### **4.2 Aquifère inférieur de l'Infratoarcien**

Les calcaires gréseux et dolomies du Pleinsbachien et les sables argileux du Sinémuro Hettangien, sont un réservoir aquifère capté sous les marnes du Toarcien.

La nappe de l'Infratoarcien est captive sous les marnes du Toarcien.

L'aquifère est alimenté par l'impluvium dans ses rares zones d'affleurement mais principalement par drainance des eaux de la nappe du Dogger à travers les marnes du Toarcien. Au niveau des zones faillées (toutes ne sont pas forcément reconnues actuellement), une communication latérale directe avec la nappe du Dogger est possible.

Les fluctuations piézométriques intersaisonniers peuvent atteindre voire dépasser 6 mètres. Elles sont accentuées par l'exploitation de la nappe pour l'irrigation en période d'étiage (juin à septembre). La recharge hivernale (octobre à mai) ne compense pas la baisse estivale.

## V - VULNERABILITE

### 5.1 Géologie - Hydrogéologie - Qualité de l'eau

D'après la notice de la carte géologique, le fait que l'aquifère soit en grande partie libre le rend très vulnérable aux différentes pollutions.

La qualité de l'eau de la source confirme ce caractère vulnérable : forte teneur en nitrates (quelques traces ponctuelles de pesticides) et qualité bactériologique médiocre.

### 5.2 Environnement

Actuellement et à proximité de la source, on ne relève pas d'activités susceptibles de générer une pollution importante.

La source est située en contrebas d'une zone boisée/enherbée. Le four de la Preille est une propriété privée. La propriétaire rencontrée lors de la visite du site, nous a indiqué vouloir labelliser son exploitation horticole (de l'autre côté de la rue de la Pépinière) en Agriculture Biologique.



Figure 7 : occupation des sols (photo aérienne)

La vulnérabilité de la ressource captée à la source de la Preille est importante, mais l'environnement bois/pépinière/agricole constitue une bonne protection vis-à-vis des pollutions accidentelles et ponctuelles.

## VI – PRECONISATIONS ET RECOMMANDATIONS

### 6.1 Exploitation de la source

Actuellement, la source alimente à hauteur de 40% le comité local des Trois Vallées (SIVEER) et elle est exploitée au débit de 35 m<sup>3</sup>/h (débit de la pompe d'exploitation).

Je suis favorable à la poursuite de l'exploitation de la source dans l'état, sous réserve que les travaux soient réalisés dans un délai de deux ans après la publication de l'arrêté de la Déclaration d'Utilité Publique instituant les périmètres de protection.

### 6.2 Périmètre de protection immédiat

Le périmètre de protection de la source sera constitué selon le tracé suivant.

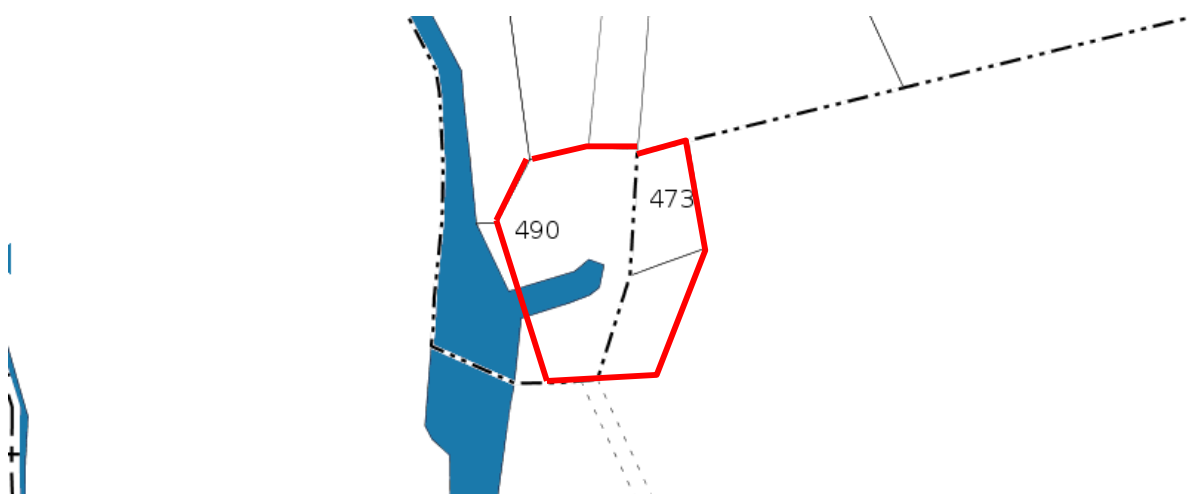


Figure 8 : tracé du PPI

Il englobe les parcelles A 490, A 473 et une partie de la parcelle A 568.

Il est nécessaire de fermer entièrement le PPI par la mise en place d'une clôture à 2 m minimum du sol. Si toutefois, des difficultés techniques ne permettaient pas cette mise en place (coteau), il conviendra de mettre en place des buissons épineux pour limiter l'accès à la source depuis le coteau. Cette végétation sera entretenue de manière à toujours constituer une barrière efficace.

Pour la parcelle A 490, il conviendra de conserver un passage piéton le long de la Boivre.

Il est nécessaire de sécuriser l'exutoire de la source en le grillageant (anti intrusion contre des animaux).



**Figure 9 : exutoire de la source (photo)**

De même, le local de pompage doit être étanchéifié pour empêcher toute infiltration d'eaux superficielles dans la source et doit être équipée d'un système anti intrusion et alarme.

Dans ce périmètre, toute activité est interdite sauf celles nécessaires à l'exploitation et l'entretien du captage et de la station de pompage. La croissance de la végétation ne sera limitée que par des moyens mécaniques. De plus, le désherbage des clôtures sera effectué à l'aide des tontes de la pelouse du PPI.

Le périmètre de protection immédiat doit être la propriété de la collectivité et doit le rester.



### 6.3 Périmètre de protection rapproché

Deux périmètres de protection rapprochée (PPR 1 et PPR 2) ont été définis.

**Le PPR 1** concerne les parcelles A 419, A 425, A 426 et A 568. Ces parcelles doivent conserver leur occupation actuelle : zone boisée.

Le chemin, qui permet d'accéder à la source sera équipé de rigoles traversières

Le tracé du **PPR 2** est fourni ci-après. Le périmètre de protection rapprochée a été défini compte tenu de la politique départementale actuelle d'opposition à déclaration.

Un fossé collecteur étanche longeant la parcelle A 420 et la rue de la pépinière devra être créé. Son point de rejet sera situé en aval du PPR (Sud du four de la Preille). Le contrôle, le nettoyage et le curage seront effectués annuellement. En cas de défaut de l'étanchéité, les travaux de réfection seront engagés sans délai.

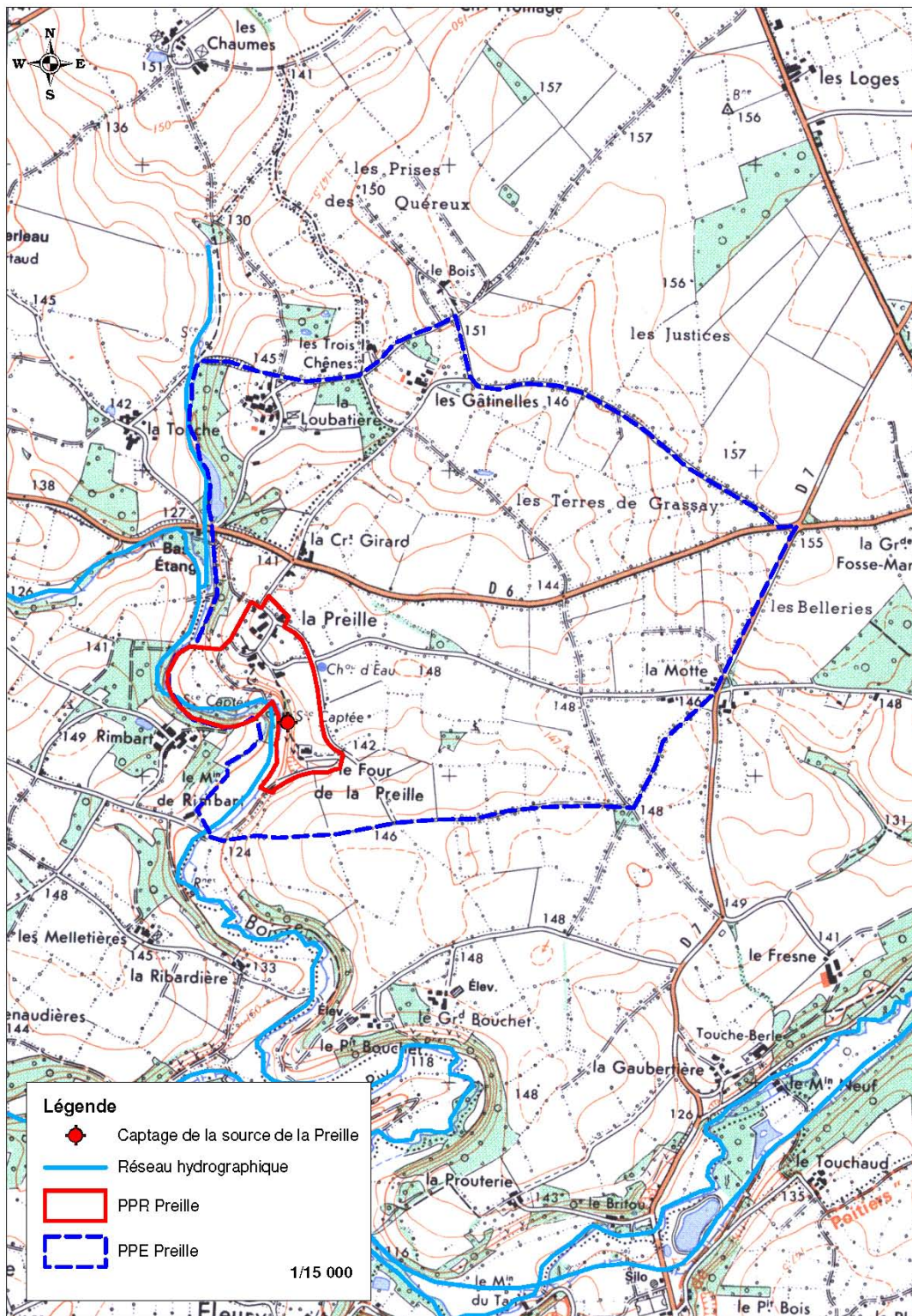


Figure 10 : périmètres de protection rapproché et éloigné

Dans le périmètre PPR, seront interdites ou réglementées toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau en ayant une incidence qualitative directe ou indirecte sur l'horizon géologique (supratoarcien) renfermant l'aquifère exploité et sur celui qui de par sa nature imperméable et filtrante assure la protection de cet aquifère :

1. la création de points d'eau (puits, forages...) :

**activité interdite**

A l'exception des ouvrages destinés à l'Alimentation en Eau Potable publique ainsi que des piézomètres de surveillance des niveaux ou de la qualité des eaux souterraines ; qui devront être réalisés dans les règles de l'art conformément à la réglementation en vigueur et rebouchés dès que leur fonction (exploitation ou contrôle) sera arrêtée.

2. l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières :

**activité interdite**

3. l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à la réalisation de travaux temporaires liés à la construction ou au passage de canalisations :

**activité interdite**

4. le remblaiement d'excavations, de carrières ou de gravières existantes :

**activité réglementée**

Il ne pourra s'effectuer qu'avec des matériaux inertes, non organiques et non solubles. Ces dispositions s'appliqueront aussi à tout comblement d'excavation naturelle qui se formerait à la suite d'un effondrement naturel (gouffre..) et créerait une zone d'infiltration potentielle vers la nappe captée par le forage.

5. l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux :

**activité interdite**

6. l'établissement de constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celle strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau :

**activité interdite**

Elles ne devront pas générer de pollution des eaux superficielles et souterraines.

7. l'implantation d'ouvrages collectifs de transport ou de traitement d'eaux pluviales ou d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées :

**activité interdite**

8. l'infiltration des eaux pluviales :

**activité interdite**

9. l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique : **activité interdite**

10. l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux, susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, autres que ceux de la rubrique 7, hors desserte locale : **activité interdite**

11. les installations de stockage, à usage domestique, d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits chimiques susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux **activité interdite**

12. les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques, autres que celles des rubriques 11, 13 et 14 et celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau **activité interdite**

21. le déboisement : **activité interdite dans PPR 1**  
**activité réglementée dans PPR 2**

Il est déconseillé, afin de préserver l'environnement privilégié actuel du point d'eau (à l'exception des coupes d'entretien des arbres)

**Les installations déjà existantes (assainissements autonomes, stockage d'hydrocarbures...) du four de la Preille et du bourg de le Preille doivent être au minimum mises en conformité avec les réglementations actuelles et futures ; et doivent tendre vers une amélioration de la qualité des rejets (assainissement) et une augmentation de la protection de la ressource (stockage d'hydrocarbures...).**

Sont soumis particulièrement à la **réglementation générale** :

13. le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques,

14. ou de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, et le stockage de matières fermentescibles destinés à l'alimentation du bétail

15. l'épandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols,

16. autres que ceux de la rubrique 17, ainsi que l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés)

17. l'épandage ou l'infiltration de déjections animales de siccité inférieure à 20 % (purin et lisier de bovin, lisier de porcins) ou riches en phosphore (fumier de volailles de chair, fientes et fumier de poules pondeuses, fumier et lisier de canards, lisier de lapins), de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux d'origine industrielle :

**Lors du transport de ces matières dans le PPR, les livreurs/exploitants devront limiter leur vitesse et être attentifs aux conditions de circulation pour ne pas provoquer un accident de véhicules et un déversement de ces produits.**

18. la création d'étables, de stabulations libres ou de tout élevage hors-sol ou de plein air :

19. le pacage des animaux :

20. l'installation d'abreuvoirs, des points d'affouragement ou d'abris destinés au bétail :

22. la création d'étangs ou de retenues :

23. le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes :

24. la construction ou la modification des voies de communication, ainsi que leurs conditions d'utilisation :

25. le drainage des sols :

26. la création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques :

**D'une manière générale, toute création de nouvelle activité susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux supratocriennes à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée est soumise à l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.**

#### 6.4 Périmètre de protection éloigné

Le périmètre éloigné sera constitué de l'ensemble des parcelles concernées par le secteur délimité ci-dessous et au maximum par le bassin versant hydrogéologique. Il n'y a pas de servitude associée à cette zone, en revanche, on veillera dans ce périmètre au strict respect de la réglementation.

Les services de la Police de l'Eau devront être particulièrement vigilants vis-à-vis des activités suivantes : **création de forages**, création d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, installation de décharges, ouverture de carrières et d'excavations.

D'une manière générale, les propriétaires, occupants et utilisateurs des domaines concernés par le périmètre éloigné seront informés de l'existence de ce périmètre et sensibilisés à la protection de leur ressource en eau, via le respect de la réglementation et via une gestion locale de la ressource en eau.

## VII - CONCLUSIONS

La source de la Preille située sur la commune de Montreuil Bonnin et exploitée par le SIVEER, sollicite la nappe des calcaires du Supratoarcien, vulnérable. Elle fournit une eau de bonne qualité chimique à l'exception des nitrates et de qualité bactériologique médiocre.

Les périmètres de protection de la source de la Preille ont été proposés pour une exploitation du captage à un débit maximum de 35 m<sup>3</sup>/h et un prélèvement maximum de 700 m<sup>3</sup>/j (35 m<sup>3</sup>/h 20h/jour).

Les périmètres de protection ont été établis sur la base de la connaissance actuelle du contexte géologique et hydrogéologique local.

Si la politique départementale d'opposition à déclaration devait être modifiée, il sera nécessaire de réviser les présents périmètres de protection, tant dans leurs extensions que dans les servitudes définies.

L'efficacité de la protection dépendra du strict respect des interdictions, réglementations générales et spécifiques et prescriptions prononcées dans un but de prévention mais aussi d'amélioration de la qualité de l'eau.

Celles-ci ne permettent pas toutefois de garantir la qualité de l'eau brute qui sera prélevée. Dans le cas où une dégradation de celle-ci serait observée à terme (nitrates, pesticides, bactériologie), il pourrait être nécessaire de renforcer l'étendue et/ou certaines des prescriptions proposées et donc de réviser les périmètres.

Elles ne permettent pas non plus de se prémunir totalement contre les risques de pollution ponctuelle et accidentelle, mais les prennent en compte en proposant de mettre en place les moyens nécessaires pour les réduire et en atténuer les effets.

De même, elles ne sont pas adaptées pour lutter contre les pollutions diffuses. Nous admettons en effet aujourd'hui que les mesures destinées à lutter contre les pollutions diffuses à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable, même si elles doivent être exprimées dans les avis hydrogéologiques proposant ces périmètres, sont de portée limitée.

Enfin, elles ne sont pas adaptées pour lutter contre la surexploitation de l'aquifère.

Il est en conséquence vivement recommandé de mettre en place d'autres outils que les périmètres de protection (contrat de nappe, contrat de bassin versant, contrats d'agriculture durable...), qui s'accompagnent d'actions d'information, de conseil et d'assistance auprès de l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés.

Fait à TOURS, le 25 juin 2014

**Hélène GALIA**

Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique  
Pour le département de la Vienne

**Tableau 3 : prescriptions dans les périmètres de protection rapproché PPR et éloigné PPE  
de la source de la Preille sur la commune de Montreuil Bonnin (86)**

N°	Définition des activités	PPR 1			PPR 2			PPE		
		Interdiction	Régl. spécifique	Régl. générale	Interdiction	Régl. spécifique	Régl. générale	Interdiction	Régl. spécifique	Régl. générale
1	la création de points d'eau (puits, forages...)	X			X					X
2	l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X			X					X
3	l'ouverture d'excavations autres que celles nécessaires à la réalisation de travaux temporaires liés à la construction ou au passage de canalisations	X			X					X
4	le remblaiement d'excavations, de carrières ou de gravières existantes		x			x				X
5	l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X			X					X
6	l'établissement de constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celle strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau	X			X					X
7	l'implantation d'ouvrages collectifs de transport ou de traitement d'eaux pluviales ou d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées	X			X					X
8	l'infiltration des eaux pluviales	X			X					X
9	l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique	X			X					X
10	l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux, susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux, autres que ceux de la rubrique 7, hors desserte locale	X			X					X
11	les installations de stockage, à usage domestique, d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits chimiques susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X			X					X
12	les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques, autres que celles des rubriques 11, 13 et 14 et celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau				X					X
13	le stockage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques			x			x			X
14	le stockage de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, et le stockage de matières fermentescibles destinés à l'alimentation du bétail			x			x			X
15	l'épandage de fumier, d'engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols,			x			x			X
16	l'épandage de produits autres que ceux de la rubrique 17, ainsi que l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés)			x			x			X
17	l'épandage ou l'infiltration de déjections animales de siccité inférieure à 20 % (purin et lisier de bovin, lisier de porcins) ou riches en phosphore (fumier de volailles de chair, fientes et fumier de poules pondeuses, fumier et lisier de canards, lisier de lapins), de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux d'origine industrielle			x			x			X
18	la création d'étables, de stabulations libres ou de tout élevage hors-sol ou de plein air			x			x			X
19	le pacage des animaux			x			x			X
20	l'installation d'abreuvoirs, des points d'affouragement ou d'abris destinés au bétail			x			x			X
21	le déboisement	X				x				X
22	la création d'étangs ou de retenues			x			x			X
23	le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes			x			x			X
24	la construction ou la modification des voies de communication, ainsi que leurs conditions d'utilisation			x			x			X
25	le drainage des sols			x			x			X
26	la création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques			x			x			X

Les préconisations synthétisées dans le tableau ci-dessus, sont détaillées dans le rapport.

**Les contrôles, mises en conformité et tous travaux cités ci-dessus devront être réalisés dans un délai de 2 ans après la publication de l'arrêté de DUP instituant les périmètres de protection.**



**Compte rendu de la commission captages du 5 novembre 2019**

----

CL des Trois Vallées : **Source « la Preille»** (Commune de Boivre en Vallée)

Validation des prescriptions et du contour définitif des périmètres de protection

**Rappel du contexte**

La source captée de « la Preille » est localisée à environ 3,1 kilomètres à l'Ouest du bourg de Montreuil-Bonnin, sur la commune nouvelle de Boivre la Vallée plus particulièrement en bordure de la Boivre (rive gauche) entre les hameaux de la Preille et du Four-de-la-Preille.

La commission captages du 9 avril 2015 avait demandé une évaluation technico-économique pour la mise en place des prescriptions du périmètre de protection proposé par l'hydrogéologue agréé dans son rapport.

Lors d'une 2<sup>ème</sup> commission captages en date du 16 novembre 2016, les prescriptions avaient été amendées.

Les prescriptions ont été mises à jour par Eaux de Vienne, ainsi que le contour du périmètre de protection rapprochée qui a été corrélé avec les limites cadastrales, et font l'objet de cette nouvelle demande d'avis de la commission captage de ce jour.

**RELEVÉ DE DECISIONS**

	<b>Prescriptions validées en commission captages</b>
PPI	Il sera demandé un suivi automatisé de la turbidité et des nitrates sur cette ressource avec coupure d'alerte et adaptation du mélange des eaux distribuées, ainsi qu'un suivi automatisé du chlore avec alerteur avant mise en distribution.  Le traitement de la turbidité saisonnière par un filtre à sable existant dans le château d'eau devra faire l'objet d'un diagnostic et si besoin être réhabilité.
PPR rubrique n° 6	<i>L'établissement de toutes nouvelles constructions même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau :</i> <b>activité réglementée.</b>  les parcelles seront d'au moins 1500 m <sup>2</sup> .  Garanties d'assainissement exigées et pas de rejets d'eaux usées brutes ou traitées et d'eaux pluviales, directement dans les calcaires.
PPR rubrique n° 7	<i>L'implantation d'ouvrages collectifs de transport ou de traitement d'eaux pluviales ou d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées :</i> <b>activité réglementée.</b>  Les ouvrages de transport d'eaux usées devront éviter autant que possible le périmètre de protection rapprochée. Si tel était le cas, ils devront être rigoureusement étanches et feront l'objet d'un contrôle de leur bon état structurel tous les 5 ans.
PPR rubrique n° 9/9bis	<i>L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique :</i> <b>activité réglementée.</b>  Une vérification des assainissements existants sera effectuée en priorité et la mise en conformité devra être réalisée dans les 4 ans maximum suivant la date de la signature de l'arrêté préfectoral.

<p>PPR rubrique n°10</p>	<p><i>L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter directement ou indirectement atteinte à la qualité des eaux, autres que celles de la rubrique 7, hors desserte locale : <b>activité interdite.</b></i></p>
<p>PPR rubrique n°11</p>	<p><i>Les installations de stockage à usage domestique, d'hydrocarbures liquides ou gazeux ou de tous autres produits chimiques susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux : <b>activité réglementée.</b></i></p> <p>Admises à l'échelon domestique ou artisanal et pour des quantités correspondant au plus à des besoins annuels, en réservoir aérien au-dessus des formations calcaires ou faiblement enterrées dans les formations superficielles, avec une cuve de rétention étanche.</p> <p>Une vérification des installations existantes et une mise en conformité devront être effectuées dans les 2 ans maximum suivant la date de la signature de l'arrêté préfectoral.</p>
<p>PPR rubrique n°12</p>	<p><i>Les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques autres que celles des rubriques 11, 13 et 14 et celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau : <b>activité réglementée.</b></i></p> <p>Sur fond ou réservoir étanche et en volumes limités.</p> <p>Une vérification des installations existantes et une mise en conformité devront être effectuées dans les 2 ans maximum suivant la date de la signature de l'arrêté préfectoral.</p>

Le PPI pourra être réduit pour permettre le droit de passage en bord de Boivre. Le trop-plein de la source devra être sécurisé.

Le volume maximum de pompage annuel sera de 180 000 m<sup>3</sup>

**Contour des périmètres validé par la commission captages (pointillé rouge)**

